

AGIR FACE À UNE SITUATION DE VIOLENCE : différentes avenues possibles

Aide-mémoire

Plusieurs recours existent pour une personne qui vit ou a vécu de la violence de la part de sa ou son partenaire intime. Elle peut choisir un ou plusieurs recours selon ses besoins.



En parler avec une personne de confiance

Dans les cas où c'est possible, parler à des personnes de confiance peut permettre de briser l'isolement et la solitude vécus en raison d'une situation de violence.

La personne peut être une ou un membre de la famille d'origine ou de la famille choisie, une amie ou un ami, ou toute autre personne de confiance.



Recourir à des ressources spécialisées

Il existe plusieurs ressources gratuites pour les personnes membres des communautés LGBTQ+ qui souhaitent s'ouvrir sur des violences vécues.

Par exemple :

- [Interligne](#) et leur [service Alix](#) – services d'écoute et de signalement anonyme de violences pour les personnes membres des communautés LGBTQ+
- [REZO](#) – soutien individuel auprès des hommes gays, bisexuels et/ou ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (cis ou trans)
- [Aide aux Trans du Québec](#) – soutien individuel auprès des personnes trans, non-binaires et en questionnement
- [Centre de solidarité lesbienne](#) – soutien individuel auprès des femmes et personnes non-binaires qui ont des attirances lesbiennes
- [Tel-jeunes](#) – services d'intervention téléphonique et par clavardage pour les personnes âgées de 20 ans et moins, y compris celles membres des communautés LGBTQ+ et en questionnement.



Se protéger

Une personne qui vit ou a vécu de la violence dans une relation intime peut faire des démarches pour se protéger. Par exemple :

- Elle peut demander un « **810** ». Une ou un juge peut alors ordonner à sa ou son partenaire ou ex-partenaire de respecter des conditions (ex. ne pas la contacter ou ne pas s'approcher d'elle).
- Elle peut demander une **ordonnance de protection**. Dans ce cas, le ou la partenaire ou ex-partenaire devra également respecter des conditions.



Pour plus d'informations sur les options pour se protéger, consultez notre article : [Violence conjugale : comment vous protéger?](#)



Réparer les torts subis en raison de la violence

Différentes démarches existent pour les personnes qui vivent ou ont vécu de la violence et qui cherchent à réparer les torts qu'elles ont subis (physiques, psychologiques ou financiers). Par exemple :

- Participer à une démarche de **justice réparatrice**. Plusieurs organismes offrent des services qui permettent aux personnes en situation de violence d'avoir une réparation hors du système de justice traditionnel. Ces services peuvent prendre plusieurs formes (ex. médiation, discussions de groupes).
- Poursuivre l'autre personne devant les **tribunaux civils**.
- Demander une compensation en argent à travers un **programme gouvernemental**.



Pour plus d'informations sur ces différentes démarches, consultez nos articles :

- [Participer à un processus de justice réparatrice quand on est victime d'un crime](#)
- [Être indemnisé quand on est victime d'un crime](#)



Porter plainte à la police

La violence envers des partenaires ou ex-partenaires intimes n'est pas un crime en tant que telle.

Toutefois, **certains comportements violents peuvent être des crimes** (ex. forcer sa ou son partenaire à participer à une activité sexuelle, communiquer avec son ex de façon répétée avec l'intention de harceler).

Dans certains cas, la personne qui vit ou a vécu de la violence peut alors porter plainte à la police.



Pour plus d'informations sur la plainte à la police, consultez notre article : [Porter plainte pour violence conjugale : étape par étape](#)



S'informer auprès d'une clinique juridique

Selon les circonstances, les options de recours dans une situation de violence peuvent être nombreuses. Une personne peut consulter une clinique juridique pour avoir plus d'informations sur chacun de ces recours.

Les cliniques juridiques offrent généralement des services d'**information juridique**, **gratuitement** ou à **faibles coûts**. Certaines cliniques peuvent aussi donner des **conseils juridiques** sur des cas spécifiques.



Pour trouver une clinique juridique, consultez le [Répertoire de Ressources d'accès à la justice du Barreau du Québec](#).

L'information juridique contenue dans ce guide est valide en date de mars 2024. L'information contenue dans ce guide s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique. Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi. © Éducaloi, 2024